



**CODE D'ÉTHIQUE**  
**CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**ORGANISATION RINGUETTE BOUCHERVILLE**

22 mai 2022



## **1. AVANT-PROPOS**

Le Conseil d'administration de l'Organisation Ringuette Boucherville (ORB) souhaite faire preuve d'impartialité, d'indépendance, d'intégrité et de transparence dans les décisions qu'il est appelé à prendre ainsi que dans les avis à fournir.

Le Code d'éthique du Conseil d'administration de l'ORB a pour objectif de fournir un guide d'actions et de réflexions pour ses membres dans l'exercice de leurs fonctions. Ce document est complémentaire aux différentes politiques et règlements établis par le Conseil d'administration.



## **2. RÔLES ET POUVOIRS DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Un membre du Conseil d'administration de l'ORB est une personne qui s'engage à être responsable, disponible et motivée par l'avenir des jeunes de l'organisation. Il est aussi de sa responsabilité de protéger l'intégrité de l'ORB, sa relation avec sa clientèle et sa réputation aux yeux des tiers.

Il est important de distinguer les pouvoirs d'un membre versus ceux qui sont dévolus au Conseil d'administration dans son ensemble. Seul ce dernier a tous les pouvoirs d'administrer les décisions et activités de l'ORB. Un membre seul n'a aucun pouvoir à moins d'y avoir été expressément autorisé.

Les membres du Conseil d'administration s'engagent :

- À se conduire de manière à ne pas entacher la réputation de l'organisation.
- À être guidés dans leurs actions et activités par la loyauté, l'honnêteté, l'intégrité, la rigueur et la bonne foi.
- À appuyer tous les efforts déployés pour accroître l'efficacité, l'excellence et l'efficience de l'organisation.
- À comprendre, respecter et mettre en application les règles et directives de Ringuette Canada, Ringuette Québec et Ringuette Rive-Sud.



### **3. PRINCIPES D'INTERVENTION**

De manière à susciter un climat de confiance et de collaboration nécessaire à l'atteinte de la mission de l'Orbite de Boucherville, le Conseil d'administration oriente l'ensemble de ses interventions sur la base de cinq principes :

1. Respecter la mission et l'autonomie des membres.
2. Intervenir en complémentarité et éviter le dédoublement des tâches.
3. Mettre à contribution l'expertise et les ressources de chacun des membres.
4. Favoriser la participation des membres au sein de la structure de l'organisation.
5. Faire preuve de transparence dans l'administration de l'ORB.



## **4. RÈGLES DE CONDUITE ATTENDUES PAR LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Les membres du Conseil d'administration de Ringuette Boucherville se doivent de :

- Adopter, dans leurs relations avec les personnes physiques ou morales, une attitude empreinte de courtoisie, de respect et d'ouverture, de manière à assurer des échanges productifs et collaboratifs, à agir avec équité et à éviter tout abus.
- Respecter les lois, règlements et politiques en vigueur.
- Assurer que toute communication écrite ou verbale soit faite de façon à ce qu'elle véhicule la vérité et qu'elle ne comporte aucune interprétation erronée.
- Exercer leur mandat avec intégrité et loyauté envers l'Organisation de Ringuette Boucherville. Ils connaissent et respectent la mission et les objectifs de l'organisation. Ensemble, ils collaborent et contribuent de bonne foi à la réalisation de cette mission, de ses objectifs et s'assurent de véhiculer une image positive.
- Faire preuve de discrétion et de réserve relativement aux discussions et échanges ainsi qu'aux décisions qui ont lieu tant au Conseil d'administration qu'à tout autre comité et/ou réunion de l'organisation, de même que des informations qui leur sont communiquées ou transmises dans le cadre de leurs fonctions. À cet égard, seuls les membres du Conseil d'administration peuvent consulter les procès-verbaux. Il est possible d'en faire un rapport, sauf si l'information est jugée confidentielle par le Conseil d'administration ou non disponible au public.



## 5. CONFLIT D'INTÉRÊTS

Voici quelques exemples qui constituent une situation de conflit d'intérêts sur le Conseil d'administration de l'Organisation Ringuette Boucherville :

- Un membre qui a un intérêt personnel, direct ou indirect, dans une délibération qu'il connaît et qui est suffisante pour compromettre l'impartialité ou l'objectivité avec lesquelles il est tenu d'exercer ses devoirs sur le Conseil d'administration.
- Un membre qui est aussi associé à une organisation à caractère public ou privé dont les intérêts peuvent être concurrents à ceux des projets présentés.
- Un membre qui accepte un présent ou un avantage quelconque d'un groupe ou d'un individu présentant une demande à l'organisation.

La notion de conflit d'intérêts peut être envisagée sous quatre volets différents :

1. **Rapport avec l'argent** : Utilisation à des fins personnelles des propriétés de l'Organisation Ringuette Boucherville ou de relations contractuelles entre le Conseil d'administration et un organisme dans lequel un membre possède un intérêt direct ou indirect.
2. **Rapport avec l'information** : Utilisation d'informations privilégiées obtenues dans le cadre de ses fonctions via le Conseil d'administration ou toute autre réunion de l'organisation à des fins personnelles ou pour favoriser une tierce personne.
3. **Rapport avec l'influence** : Utilisation des attributs d'une charge pour obtenir directement ou indirectement un bénéfice pour lui-même ou pour une tierce personne.
4. **Rapport avec le pouvoir** : Abus d'autorité ou fait de porter atteinte à la crédibilité de l'Organisation Ringuette Boucherville en ayant un comportement indigne ou incompatible avec les exigences de sa fonction.

Chaque membre du Conseil d'administration doit éviter de se placer dans une situation de conflit entre son intérêt personnel et ses obligations dans l'organisation. Il doit dénoncer sans délai aux autres membres du Conseil d'administration tout intérêt qu'il possède dans une entreprise, une association ou si une personne de son entourage immédiat est susceptible de le placer en situation de conflit d'intérêts.



Un membre peut, même dans l'exercice de ses fonctions, acquérir, directement ou indirectement, des droits dans les biens de l'organisation ou contracter avec elle, pourvu qu'il signale aussitôt ce fait au Conseil d'administration, en indiquant la nature et la valeur des droits qu'il acquiert. À la demande du président ou de tout autre membre du Conseil d'administration, le membre ainsi intéressé doit alors quitter la réunion pendant que les autres membres délibèrent et votent sur l'acquisition ou le contrat en question.



## 6. COMITÉ D'ÉTHIQUE

Si un manquement à l'éthique est reproché à un membre du Conseil d'administration :

- Un Comité d'éthique sera alors formé par trois (3) membres de l'Organisation Ringuette Boucherville qui y seront nommés par les autres membres du Conseil d'administration. Ces trois membres nommés ne devront pas être en conflit d'intérêts avec la personne concernée par le manquement présumé.
- Le Comité d'éthique sera alors chargé de recueillir toutes les informations pertinentes, de produire un rapport de ses constatations et de recommander les mesures appropriées au Conseil d'administration de l'ORB.
- La personne dont la conduite est examinée peut demander à être entendue par le Comité d'éthique.
- Le Conseil d'administration prendra ensuite les mesures nécessaires en vue de préserver la confiance des membres dans l'organisation.





## 7. DÉCLARATION DU MEMBRE SUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Je, soussigné(e), \_\_\_\_\_, membre sur le Conseil d'administration de l'Organisation Ringuette Boucherville, reconnais avoir pris connaissance du Code d'éthique, déclare être lié(e) par ces dispositions comme s'il s'agissait d'un engagement contractuel de ma part et, en conséquence, m'engage à m'y conformer.

En foi de quoi, j'ai signé à \_\_\_\_\_ ce \_\_\_\_\_ e jour de \_\_\_\_\_ 20 \_\_\_\_\_.

Signature: \_\_\_\_\_